

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 528 approuvant le budget de In Chambre de commerce de Djibouti

n° 528

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et: dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance orgaiiiqtiie du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie décret du 18 juin 1884

Vule décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commercé de la Côte française des Somalis et notamment, son article 26

Vul'arrêté n° 421 du 14, avril 1949 investissant la Chambre de commerce de l'autonomie financière à compter du 1er mars 1949: Vu la lettre du Président de la Chambre de commerce

Vul'avis favorable du chef du service des affaires économiques et sur sa présentation

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le budget établi par la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1949 est approuvé.

Art. 2

— Le Président de la Chambre de commerce et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.